

COMMUNE DE SANCOINS (Cher)**ARRÊTÉ DU 03 AVRIL 2026**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,
rte du Moulin Brûlé, pendant la réalisation de travaux d'extension HTA/BT.

Le Maire de la commune de Sancoins (Cher),

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 mars 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel à l'intérieur de l'agglomération,

Vu les arrêtés municipaux permanents « Réglementation générales de la circulation et du stationnement sur la commune de Sancoins »,

Vu la demande formulée de l'entreprise Inéo Réseaux, représentée par M. D'ANDREA David, sollicitant la mise en place d'une réglementation temporaire pour une durée de 60 jours, à compter du 20 avril 2026, durant l'exécution des travaux précités.

Considérant, que pour permettre d'assurer la sécurité des usagers de la voie et celle des ouvriers chargés de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, rte du Moulin Brûlé.

ARRÊTÉ :**Article 1**

À compter du 20 avril 2026 et jusqu'au 19 juin 2026 inclus, en raison de travaux d'extension HTA/BT, la circulation sera réglementée sur le territoire de la commune de Sancoins, rte du Moulin Brûlé.

Pendant toute la durée des travaux, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, géré manuellement, sera mis en place.

Article 2

Sur cette section, il sera interdit de dépasser et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3

Sur cette section, le stationnement sera interdit.

Article 4

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation et du stationnement seront mis en place et retenus de jour comme de nuit par le demandeur.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction sont susceptibles d'être mis en fourrière, conformément aux dispositions du Code de la route

Article 6

Le présent arrêté est publié sur le site de la Collectivité et doit être affiché de part et autre du chantier par le demandeur.

Article 7

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex 1 ou peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr ; dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 9

Ampliation du présent arrêté

- Inéo Réseaux
- Brigade de Gendarmerie de Sancoins
- Service de police municipale
- Responsable des services techniques communaux
- Centre de Secours rue Jacques Rétif 18600 Sancoins
- Centre de Gestion de la route Est, rue du 11 novembre 1918 18600 Sancoins

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Sancoins, le 03 avril 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,
Pierre GUIBLIN



Mentions RGPD - Protection des données personnelles

Les informations recueillies sont utilisées pour la gestion administrative liée au présent arrêté.

Ces données ne sont accessibles qu'aux services mentionnés ci-dessus, afin qu'ils puissent effectuer le traitement dans le cadre des objectifs indiqués. Elles ne sont en aucun cas diffusées à des tiers.

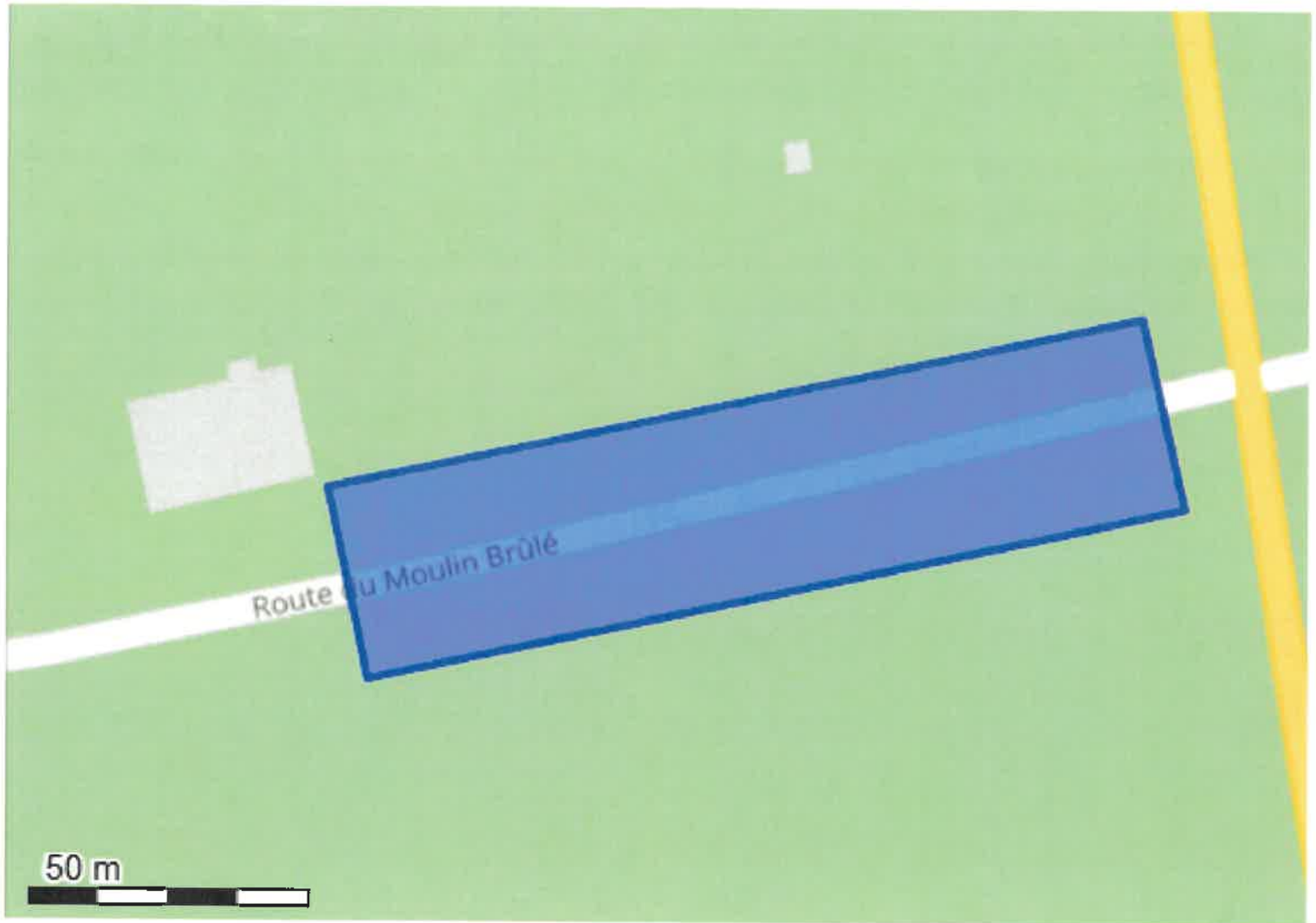
Ces données seront conservées conformément à la législation en vigueur et aux règles d'archivage applicables.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter par courriel à l'adresse suivante : dpo@recia.fr

Si, après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Date de publication : **07 AVR. 2026**

Mode de publication : mise en ligne



Système géodésique : WGS 84
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>2.93559045,46.84768142 2.93568666,46.84737175 2.93747382,46.84763145 2.93761229,46.84765157 2.93750788,46.84796005 2.93581684,46.84771432 2.93559045,46.84768142</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
(46.847681 2.935590);(46.847372 2.935687);(46.847631 2.937474);(46.847652 2.937612);(46.847960 2.937508);(46.847714 2.935817);(46.847681 2.935590);
```